PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rupture d'un bassin de lagunage de l'usine TEREOS à Escaudoeuvres

Comité de pilotage
Restauration écologique de l'Escaut
Réunion du 15 avril 2021
Retour des travaux du groupe d'experts

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Missions et composition du groupe d'experts

Les missions du groupe d'experts sont de procéder aux analyses des éléments réunis sur les dommages environnementaux constatés et des mesures de réparation qui pourront être proposées sur le linéaire de l'Escaut, en France.

Le groupe s'est réuni le 19 février et le 16 mars. D'autres réunions sont prévus en mai et juin.

Le groupe d'experts est composé :

- du Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN)
- de la Fédération Départementale de Pêche 59 (FDDPMA59)
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord
- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- du Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON)
- de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
- du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNR)
- du Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SYMEA)
- de l'Agence Natuur en Bos
- de la Commission Internationale de l'Escaut (CIE)
- du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut (PNPE)
- du Service Public de Wallonie (SPW)

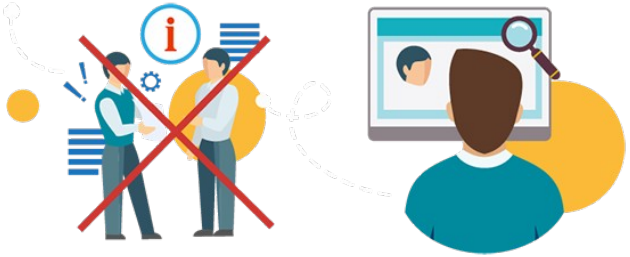

Caractéristiques majeures de la procédure de responsabilité environnementale

- **Le dommage** doit être **grave**.
- L'autorité administrative doit **établir** un **lien de causalité** activité/dommages.
- **L'application** du régime est **limitée** aux dommages affectant :
  - **Espèces et habitats naturels protégés** (au titre notamment des directives « Habitats » et « oiseaux sauvages ») (pour les 2 régimes)
  - **Eaux** (état écologique, chimique ou quantitatif) (pour la responsabilité sans faute uniquement)
  - **Sols** (engendrant une incidence négative grave sur la santé humaine) (pour la responsabilité sans faute uniquement)
  - **Services écologiques** rendus

Mesures prononçables

Gestion de la crise :

- L'exploitant **informe** le préfet et prend toutes les **mesures visant à mettre fin aux causes du dommage**, à prévenir ou à limiter son aggravation ainsi que son incidence sur la santé humaine et sur les services écologiques (L.162-4) ;

Post-crise :

- L'objectif est la **réparation en nature pour un retour à l'état initial** et la **suppression** de tout **risque** d'atteinte grave à la **santé humaine ;**
- La réparation recouvre **toute mesure par laquelle les ressources naturelles et leurs services retournent à leur état initial ou s'en approchent** (L. 162-9) ;
- Le préfet **évalue**, **approuve** et **prescrit** les mesures de **réparation appropriées** (L.162-11).

Prescriptions possibles

Pour les dommages affectant les eaux ou les espèces et habitats naturels, les mesures qui peuvent être prescrites sont de trois type :

1- **la réparation primaire** visant au retour à l'état initial;

2- **la réparation complémentaire** lorsque la réparation primaire n'est pas possible, notamment dans le cas de pollutions ;

3- **la réparation compensatoire** en vue de compenser les pertes intermédiaires de ressources et/ou de services entre la survenance du dommage et le retour du milieu à son état initial.

Les réparations complémentaires ou compensatoires peuvent être mises en œuvre in situ ou sur un site analogue (ex situ).

Présentation des travaux du groupe d'experts du 19/02 au 15/05/21

Phase	Données disponibles	État d'avancement
1 - Identification de l'événement à l'origine du dommage	Rapport TEREOS par BURGEAP du 29/10/20 Rapport d'incident ICPE TEREOS Diaporama DREAL du COPIL 04/12/2020 Suivis piscicoles OFB Document de contribution de la FDDP59 Constats divers des services	☺ Clos
2 - Détermination de l'état initial du site avant l'accident et identification des dommages	Rapport TEREOS par BURGEAP du 29/10/20 Suivi piscicole OFB	☺ Clos
3 - Identification et analyse de différents projets de restauration potentiels		😐 En cours
4 - Choix de l'approche de dimensionnement		😐 En cours
5 - Dimensionnement du projet de réparation complémentaire et compensatoire et estimations des coûts de réparation		😐 Pas initialisée
6 - Analyse de sensibilité		😐 Pas initialisée
7 - Suivi et évaluation de la réparation		😐 Après travaux

Phase 1 - Identification de l'événement à l'origine du dommage

Description de l'événement à l'origine du dommage

Le groupe de travail identifie l'événement comme "**une pollution organique déversée dans l'Escaut**" et a vérifié que celle-ci était bien le seul événement **majeur** ayant conduit à des dommages environnementaux.

Pré-identification des ressources, des services écologiques et des fonctions associées endommagées

Le groupe **choisit** de se concentrer sur l'aspect **espèces et habitats** pour la suite de ses travaux.

Rappel du lien de causalité entre l'événement survenu et les effets identifiés sur l'environnement

Le groupe conclut à l'existence d'un lien direct entre :

- la rupture du bassin et le **déversement du volume d'eau chargée en pollution organique** ;
- l'**asphyxie** des espèces et des milieux aquatiques causée par la brutale demande chimique en oxygène de ce flux de pollutions ;
- les **mortalités** constatées (> 8 tonnes sur le linéaire français) ;
- la **cinématique du déplacement du bouchon de pollution** et les constats de mortalité tout au long du linéaire.

A l'issue de cette première phase, le groupe **identifie la rupture du bassin et la pollution organique comme cause principale des impacts constatés sur les espèces, notamment piscicoles, et leurs habitats**.

Phase 2 - Détermination de l'état initial du site avant l'accident et identification précise des dommages

Recueil des données

Le groupe a identifié des **manques et des inexactitudes** dans le rapport "BURGEAP". Il estime toutefois que les données imparfaites et incomplètes disponibles sont suffisantes pour évaluer la nature et la gravité des dommages.

Choix du proxy et détermination de son niveau d'état initial

Choix d'unités de références (proxies) qui seront utilisées pour évaluer la gravité des dommages. Les proxies retenus par le groupe sont les suivantes :

- **proxy principal sur les poissons** en retenant la globalité de ce compartiment de population (richesse spécifique, abondance, pertes de stock, non renouvellement, etc ….) ;
- **proxy secondaire sur les oiseaux piscivores**, du fait de la perturbation directe de la chaîne alimentaire de ces espèces ;
- les amphibiens, la couleuvre à collier (prédation des amphibiens), la loutre et le castor (habitats en lien avec les directives) : classification en "**impacts potentiels non quantifiables**". Ils ne peuvent faire l'objet de réparations compensatoires, mais il pourra être proposé des **mesures d'accompagnement**.

Anguille, par la FDPP59, Fresnes-sur-Escaut

Foulque macroule, par BURGEAP (26/06/2020) sur le canal amont de l'Escaut

3 - Appréciation de la nature et gravité du dommage au regard de l'état initial

Critères	Proxy piscicole	Proxy aviaire
Intensité supposée du dommage	**Mortalité observée intense et brutale** dans les jours qui ont suivi l'événement avec une latence de propagation correspondant à la dynamique de l'Escaut.	Impact intense car l'événement est survenu au printemps, pendant **la période de reproduction** de nombreuses espèces et du fait de l'**indisponibilité de ressource alimentaire**.
Étendue des conséquences du dommage	Sur une étendue linéaire de **60 km** à l'aval du site de la sucrerie pour le territoire Français.	**L'étendue dépend des espèces** : du linéaire de l'Escaut pour les espèces nichant dans le lit à un fuseau de 10 km de large pour les espèces piscivores.
Enjeu majeur de conservation de l'espèce ou de l'habitat sur le territoire	L'Escaut est un **cours d'eau majeur**, constitué de nombreux habitats et abritant des espèces protégées (Anguille Européenne, Chabot, Brochet et Loche de rivière).	Uniquement pour le martin-pêcheur. Majoré du fait de la forte anthropisation de la région Hauts-de-France et d'une fragmentation des milieux.
Proportion de l'espèce ou de l'habitat endommagé ou détruite	En termes de proportionnalité, les pêches de connaissance réalisées après l'événement montrent une **perte de 90% des populations et de 50 % de la richesse spécifique**.	
Durabilité du dommage	**Modification majeur** de la population piscicole après six mois, en nombre et e diversification. Mise en évidence d'un **déséquilibre durable** des habitats et du milieu avec notamment la présence mesurée du gobie à tâches noires (EEE) qui risque de ralentir la résilience naturelle du milieu.	Impact **durable sur la chaîne alimentaire pour les années suivantes** tant que la ressource alimentaire constituée par les poissons sera insuffisante.
Facteur aggravant	Événement survenu au printemps, pendant la **période de reproduction** de nombreuses espèces.	

Conclusions des travaux du groupe

À l'issue des premières phases de mise en oeuvre du processus, le groupe conclut que **la mise en oeuvre de la procédure LRE est justifiée**.

Eu égard au déséquillibre durable des milieux et des habitats, il propose par ailleurs, afin que les résultats des réparations prescrites soient efficientes et apportent les meilleures garanties de réussite dans le temps, que les projets de restauration proposés concernent des **actions de restauration de milieux et d'habitats (ou de micros habitats), assorties de mesures de suivi et de gestion**.

Le groupe, au titre des impacts potentiels qui n'ont pu être évalués de manière précise, préconise que des **mesures d'accompagnement** soient proposées sur ce compartiment.

Suite de la procédure

Étape	Intitulé	Tâches à effectuer	Date
Phase 3	Identification et analyse de différents projets de restauration potentiels	1. Identification des projets de restauration potentiels 2. Analyse comparative des différents projets	Mai 2021
Phase 4	Choix de l'approche de dimensionnement	1. Détermination du taux et du rythme de régénération naturelle 2. Approche de dimensionnement (méthode HEA, méthode REA ou approches par la valeur)	Mai 2021
Phase 5	Dimensionnement du projet de réparation complémentaire et compensatoire et estimations des coûts de réparation	1. Estimation des pertes intermédiaires 2. Estimation des gains par unité de restauration 3. Dimensionnement du projet de restauration 4. Estimation des coûts de réparation	Juin 2021
Phase 6	Analyse de sensibilité	Faire varier chaque paramètre ayant fait l'objet d'une hypothèse afin d'apprécier son influence sur le résultat de dimensionnement obtenu	Juin 2021
Arrêté de prescription			Fin juin 2021
Phase 7	Suivi et évaluation de la réparation	1. Élaboration d'un plan de restauration et réalisation des travaux 2. Suivi et évaluation – Rapport de suivi – Vérification de l'atteinte des objectifs et fin du processus	

Temps d'échange

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**